

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

*Société anonyme au capital de 4 786 635 euros
Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS
768 801 243 RCS PARIS*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2009

Compte rendu

- 4 actionnaires étaient présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 2 juin 2009 au siège social, détenant 316 130 actions sur les 319 109 actions ayant le droit de vote.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes de l'exercice 2008 ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par le versement d'un dividende de 3 euros par action ont été approuvés.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a renouvelé la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices, dans la limite d'un montant maximum de 15 millions d'euros.

L'Assemblée générale a en outre renouvelé les différentes autorisations financières conférées au Conseil d'administration afin que la société continue à être dotée des instruments aptes à faciliter, s'il y a lieu, son accès au marché financier. Ainsi, l'Assemblée Générale a :

- délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, dans le cas de demandes de souscription excédentaires, la faculté d'augmenter le nombre de valeurs mobilières dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- autorisé le Conseil d'administration, lors de toute émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- fixé le plafond global des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital qui ne pourra pas excéder 75 millions d'euros (ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites) s'il s'agit d'émission de titres de créances et 20 millions d'euros s'il s'agit d'augmentations de capital, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi.

Enfin, l'Assemblée générale a modifié l'article 14 des statuts intitulé « Actions d'administrateurs » afin de porter de 3 à 6 mois le délai pendant lequel un administrateur qui ne serait pas propriétaire du nombre d'actions requis de la société au jour de sa nomination ou qui cesserait de l'être au cours de son mandat, doit régulariser sa situation.

Résultat des votes

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes annuels*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : *Conventions de l'article L 225-38 code de commerce*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour formalités*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

CINQUIEME RESOLUTION: *Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'attribution d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'attribution d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : *Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L 225-136 du code de commerce*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : *Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas de demandes de souscription excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION : *Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : *Modification de l'article 14 des statuts « Actions d'administrateurs » relative à l'extension du délai de régularisation de détention d'actions pour les administrateurs*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour formalités*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*